

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

n° 14061-1

VU le Code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 autorisant la société SOULIER SUD-OUEST à exploiter sur le territoire de la commune de Bègles, un centre de tri et de recyclage de déchets industriels banals (DIB) ;

VU le récépissé n° 13924 du 17 octobre 1995 portant changement d'exploitant au profit de la société ONYX AQUITAINE ;

VU le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 23 août 2005 constatant l'absence de l'activité visée à la rubrique 167c sur le site exploité par la société ONYX AQUITAINE sur la commune de Bègles ;

VU la demande de la société ONYX AQUITAINE en date du 28 novembre 2005 pour mettre à jour les rubriques de la nomenclature des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 février 2006 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 2 mars 2006 ;

CONSIDERANT que l'installation n'a jamais exercé de traitement de déchets industriels visé à la rubrique 167c de la nomenclature des installations classées et qu'elle dispose d'un récépissé de déclaration pour l'activité de déchetterie pour artisans et commerçants relevant de la rubrique 2710-2 en date du 3 août 2000 ;

CONSIDERANT que la mise à jour des rubriques citées dans l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 ne constitue pas une modification notable de l'installation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le tableau défini à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 autorisant l'exploitation d'un centre de tri et de recyclage de déchets industriels banals sur la commune de Bègles, dont le bénéficiaire est la société ONYX AQUITAINE est remplacé par le tableau suivant :

Nature de l'installation	Quantité	Rubrique	Classement
Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains	150 tonnes/jour	322 A	A
Dépôt de papiers usés et souillés	800 tonnes	329	A
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	90 tonnes/jour	167 A	A
Broyage de produits organiques	Puissance > 500 kW	2260	A
Dépôt de matières plastiques	Volume > 1000 m ³	2662	A
Installation de distribution de carburants	Débit = 8 m ³ /heure	1434-1 b	D
Emploi de matières plastiques ou résidus synthétiques autres que le celluloïd par procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant	> 2 tonnes/jour et < 20 tonnes/jour	2661	D
Déchetterie pour artisans et commerçants		2710-2	D

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bègles et pourra y être consulté par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Maire de la commune de Bègles,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
l'inspecteur des installations classées,
et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13 AVR. 2006



~~LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général~~

François PENY